



# District de l'Yonne de Football

10 avenue du 4<sup>ème</sup> R I – BP 369 – 89006 AUXERRE Cedex

tél. : 03.58.43.00.60

e-mail : plantelme@yonne.fff.fr

## COMMISSION SPORTIVE

PV 253 Sp 42

Auxerre le 21 avril 2022

**Présents** : MM Barrault – Ellul – Joseph - Schminke

Assiste : Mme Francquembergue (administrative)

Début de réunion à 16 h 00.

### 1. Réserve en instance

#### **Match 23752764 du 10.04.22 Mt St Sulpice 2 – Cerisiers 2 départemental 3 gr A**

Réserve d'après match du club de Cerisiers rédigée de la manière suivante : « nous posons réclamation sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble de l'équipe du MONT SAINT SULPICE 2 ayant été susceptible d'avoir joué au cours de la saison, tout ou partie de plus de 10 rencontres de compétitions avec l'une des équipes supérieures lors des 5 dernières rencontres du championnat départemental 3 phase 1 poule A. »

La commission, vu les pièces au dossier,

- jugeant en premier ressort,
- prend note de la confirmation de réserve d'après-match par le club de Cerisiers en date du 12 avril 2022, via l'adresse de messagerie officielle du club, vu les articles 186 et 187 des R.G. de la F.F.F.,
- en application de l'article 167 des R.G et l'article 16 – disposition particulière applicable au district du règlement des championnats seniors 2021/2022,
- dit la réserve d'après match du club de Cerisiers recevable en la forme,
- après vérification des feuilles de matchs de l'équipe du Mont St Sulpice 1.
- attendu qu'un seul joueur a réalisé plus de 10 matchs avec l'équipe 1,
- attendu que le club du Mont St Sulpice a respecté les règlements,
- dit la réserve d'après-match du club de Cerisiers non fondée,
- enregistre le résultat : Mont St Sulpice 2 = 6 buts / Cerisiers 2 = 2 buts,
- demande au secrétariat de débiter le compte du club de Cerisiers de la somme de 32 € - frais de dossier – confirmation de réserve (amende 4.01).

### 2. Changements dates, horaires, terrains

#### **Match 24483474 du 23.04.2022 Auxerre Stade 1 – Appoigny 1 Coupe Yonne U18 Pierre Bureau**

Demande de report de match du club d'Auxerre Stade en date du 19 avril 2022.

La commission,

- Attendu qu'aucun report de match n'est accepté en Coupe
- Maintient ce match à jouer le samedi 23 avril à 16h sur les installations d'Auxerre Stade.

#### **Match 24199597 du 24.04.2022 St Fargeau 2 – Courson 2 D4 Challenge Gr. C**

Demande de report de match du club de Saint Fargeau en date du 19 avril 2022.

La commission,

- vu l'accord écrit des deux clubs et vu le championnat D4 challenge,

- donne ce match à jouer le dimanche 15 mai à 15h sur les installations de St Fargeau.

### 3. Questions diverses

#### **Match 24483483 du 09.04.22 Avallon FCO 1 – UF Tonnerrois 1 / Coupe Yonne U15**

Dossier transmis par la commission de discipline – réunion en date du 12 avril 2022.

La commission,

- prend note du courriel du club de l'UF Tonnerrois en date du 11 avril 2022,
- en application de l'article 146 des R.G. alinéas 4 et 5, il faut retenir « faute technique » :
  - extrait de l'article
    - « 4. La faute technique qui correspond à une décision de l'arbitre non conforme aux lois du jeu, n'est retenue que si la commission compétente juge qu'elle a une incidence sur le résultat final de la rencontre.
    - 5. La commission a la faculté de confirmer le résultat acquis sur le terrain ou de donner le match à rejouer. »
- réceptionne les rapports écrits des personnes suivantes :
  - au délégué de la rencontre, M. Traullet David, en date du 19 avril 2022,
  - à M. Massobos Nje Isaac, éducateur et dirigeant du club d'Avallon FCO, en date du 19 avril 2022,
- note l'absence de rapport de l'arbitre officiel, M. Babo Donatien,
- la commission demande une nouvelle fois un rapport complémentaire à l'arbitre officiel de la rencontre M. Babo Donatien. **Ce rapport est à transmettre au secrétariat pour le mardi 26 avril 2022.**
- La commission transmet le dossier à la CDA (Commission Départementale d'Arbitrage) pour suite à donner.

Fin de réunion à 16 h 30.

*« Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de formes et de délais prévus aux articles 188 et 190 des R.G. et de l'article 23 du règlement championnat seniors. »*

Le Président de séance – Didier Schminke